

MORBIHAN

56

Département d'« *MORBIHAN*

Plan de transport
du temps de paix

M O R B I H A N

COORDINATION des TRANSPORTS de VOYAGEURS

R A P P O R T

sur le Plan

PREAMBULE

La situation des services de voyageurs ferroviaires et routiers dans le département du Morbihan était, à la date du 30 Juin 1938, caractérisée par les chiffres suivants :

1°- Longueur totale des lignes
du Réseau d'Intérêt Général 304 km.

2°- Longueur totale des lignes
des voies ferrées d'Intérêt
Local

exploitées par fer (quotidiennement (Ch. de fer Morbihan - 412 km.
(Tramw. Lorient 32 -
(périodiquement Néant.

exploitées simultanément par fer et par route - Néant.

exploitées par route 179 km.

3°- Longueur totale des lignes
des services automobiles
contractuels :

subventionnés (quotidiens 549 km.
(périodiques 27 -

non subventionnés - Néant.

4°- Longueur totale des lignes
des services d'automobiles libres :

quotidiens 966 km.
périodiques 6.580 -

Nombre des entreprises libres (quotidiens 30) 195 km.
exploitant ces lignes (périodiques 165)

Nombre des autocars servant à
l'exploitation de ces lignes : 290.

.....

des lignes fermées ?

C H A P I T R E I

CARACTERISTIQUES du PLAN présenté par le COMITE TECHNIQUE
DEPARTEMENTAL

Le plan prévoit :

- 1°- la fermeture totale ou partielle au service des voyageurs de lignes du Réseau de chemin de fer d'intérêt général;
- 2°- des suppressions et modifications de lignes de chemin de fer d'intérêt local et de services automobiles contractuels;
- 3°- le maintien, la modification ou la création de services routiers libres pour assurer les relations qui l'étaient antérieurement par le chemin de fer d'intérêt général et d'intérêt local ou par les services automobiles contractuels;
- 4°- des suppressions et modifications des services routiers libres en vue de supprimer des doubles emplois;
- 5°- le maintien des services routiers sous certaines conditions.

T I T R E I

LIGNES des CHEMINS de FER d'INTERET GENERAL

FERMEES TOTALEMENT ou PARTIELLEMENT au SERVICE des VOYAGEURS

<u>a) <u>Totalement</u></u>	<u>longueur totale</u>	<u>longueur dans le département</u>
ligne de Questembert - Ploërmel	34 km.	12 km.
ligne de Ploërmel - Messac	51 -	23 -
 <u>b) <u>Partiellement</u></u>		
ligne de Ploërmel - La Brohinière	42 km.	13 km.

Il est entendu que sur toutes les lignes fermées au service des voyageurs, mais demeurant ouvertes au service des marchandises, les transports de troupes pourront toujours être assurés à la demande de l'Autorité Militaire à la vitesse des trains de marchandises.

T I T R E I I

MAINTIEN - MODIFICATIONS ou CREATION
de SERVICES ROUTIERS LIBRES POUR ASSURER les
RELATIONS ANTERIEUREMENT DESSERVIES par les
CHEMINS de FER d'INTERET GENERAL

a) Ligne Questembert - Ploërmel

Sur cette ligne, le chemin de fer assure actuellement 2 A.R. quotidiens de trains omnibus.

En ce qui concerne le service routier de remplacement à créer par Rochefort-en-Terre - Pleucadenc - Malestroit - La Chapelle, le plan indique seulement que des pourparlers sont en cours, dont la conclusion est subordonnée à la réalisation du plan de transport des départements voisins;

b) Ligne de Ploërmel - Messac

Le chemin de fer dessert actuellement la ligne par 3 A.R. quotidiens de trains omnibus.

En ce qui concerne le service routier de remplacement à créer par Augan - Porgaro - Guer - Maure - Lieuron - Pipriac - Guipry - Messac, cf. ci-dessus § a).

c) Ligne de Ploërmel - La Brohinière

Le chemin de fer dessert actuellement la ligne par 3 A.R. quotidiens de trains omnibus.

Dans l'avenir, le service fer serait ramené à 2 A.R. quotidiens.

Quant au service routier d'1 ou 2 A.R. à créer par

Loyat - Néant - Mauron - Gaël - St.Méen, avec terminus à Montauban-de-Bretagne, cf. ci-dessus § a).

TITRE III

SUPPRESSIONS et MODIFICATIONS des SERVICES
ROUTIERS LIBRES PREVUES pour SUPPRIMER les
DOUBLES EMPLOIS

Désignation des Entreprises	Services assurés (Itinéraire - Fréquence)	Services à supprimer à dévier ou à aménager	Nouvelle activité envisagée
DROUIN Frères 307, rue de Rennes, NANTES	VANNES - LORIENT Vannes N 165, Auray, gare d'Auray N 165, Hennebont N 24, Lorient <i>Contre</i>	A supprimer, à l'exception de 3 AR. de juin à Septem- bre inclus, suivant l'iti- néraire : Vannes N 165, Auray, Gare d'Auray N 165, IC 20, IC 19, Mendon GC 16, Landaul IC 3, N 165, Hennebont N 24, Lorient.	Compensations dans les dé- partements voisins.
Société ARMORICAINE de TRANSPORTS, à Brest.	LORIENT - QUIMPER Lorient N 165, Quimperlé (suite dans le Finistère) 6 AR par jour, 6 mois de l'année 7 AR par jour, 6 autres mois. PONTIVY - St.BRIEUC Pontivy GC 32, Saint- Caradec N 164bis, Loudéac : 3 AR par jour.	Maintien de 1 AR A supprimer entre Pontivy et Loudéac	Compensations extérieures
LE BRUN Eugène, Saint-Jean- Brévelay	VANNES - St.BRIEUC Vannes N 778, Locqueltas N 167, Colpo, Locminé GC 1, Remungol, Pluméliau N 168, Pontivy GC 2, Rohan GC 41, Loudéac (suite dans les Côtes-du-Nord) 2 AR l'hiver 3 AR l'été	Entre Vannes et Locminé déviation par St-Jean- Brévelay et Bignan.	
DE SAINT-HENIS 4, rue du Plelo à Rennes	PONTIVY - RENNES Pontivy N 168, Loudéac, La Chèze, La Trinité- Porhoët, Ménéac, Mauron (suite en Ille-&-Vilaine) 2 AR quotidiens.	Suppression du tronçon Pontivy - Loudéac	Pourparlers en cours en vue de compen- sations.

TITRE IV

SERVICES ROUTIERS MAINTENUS SOUS
CERTAINES CONDITIONS

Le Plan comporte un tableau E des conditions de tarif et d'horaires auxquels est subordonné le maintien d'un certain nombre de services routiers.

Il prévoit, d'autre part, des clauses spéciales pour les services suivants :

Entreprises	Services	Fréquence	Clauses spéciales
AUDREN à Ploemeur	Loyan - Lorient	1 AR. Samedi	Interdiction de trafic entre Lorient et Ploemeur inclus.
Autocars EPELLOIS à Etel	La Trinité-s/Mer - Carnac - Etel - Locmiquélic - Pont- du-Bonhomme-Lorient	3 AR. quoti- diens	Interdiction de trafic entre Lorient et la Maison des Choux inclus.
LE DIVENACH à Pluvigner	Pluvigner - Hennebont	1 AR. Jeudi	Interdiction de trafic entre Languidic et Hennebont pour Hennebont, ni entre Hennebont et Languidic pour Languidic.
FAUDE Pierre à Lanester	Lanester - Lorient	2 AR. Mercredi 4 AR. Samedi	Interdiction de trafic entre Lorient et la Maison des Choux.
HYVAIR à Guémené-sur- Scorff	Guémené-s/Scorff, Inguinel-Plouay, Caudan - Lorient	2 AR. quoti- diens	Interdiction de trafic entre Lorient et Iann - Sévelin inclus.
CHEMINS DE FER du FINISTERE	Quimperlé-Lorient	1 AR.quotidien	Interdiction de trafic entre Lorient et les 5 Chemins inclus.

Enfin, il semble résulter du rapport de M. l'Ingénieur en Chef du Contrôle que ce tableau E comporte des modifications dans la consistance de certains services et leur répartition entre les entrepreneurs routiers. La présentation du Tableau ne permet pas de dégager ces modifications.

CHAPITRE I I

AMENDEMENT du PLAN par le CONSEIL GENERAL

Le Plan proposé par le Comité Technique Départemental et par une Commission Spéciale du Conseil Général désignée le 22 Octobre 1937, a été adopté par le Conseil Général le 11 Mai 1938, en tant que première étape dans l'organisation des Transports.

Le Conseil a émis les vœux suivants :

- 1°- Indication précise des moyens par lesquels sera assuré le transport des marchandises de détail et des denrées périssables G.V., colis postaux, courrier postal, sur les lignes Questembert, La Brohinière, Messac, Ploërmel et Ménéac-Ploërmel.
- 2°- Organisation du service dans des conditions telles que ^{/habitants des} les localités situées sur la ligne La Brohinière - Ploërmel puissent :
 - a) ^{faire/} aller et retour de Vannes, dans la même journée, en disposant dans cette localité d'un temps suffisant;
 - b) prendre à Rennes la communication avec les trains qui partent de Rennes pour Paris, notamment à 18 h.30.
- 3°- Organisation du service dans des conditions telles que le service voyageurs Ménéac-Vannes puisse être assuré, aller et retour, dans la même journée.
- 4°- Organisation du service dans des conditions telles que le service voyageurs Ploërmel - Nantes puisse être assuré, aller et retour, dans la même journée.
- 5°- Maintien du service Le Faouët - Plouay - Lorient, tel qu'il s'exerce à l'heure actuelle, sans aucun déroutement par le Finistère, ce département n'ayant donné aucun accord sur ce déroutement.

CHAPITRE I I I

ACCORD et DESACCORD des TRANSPORTEURS

Le dossier comporte de nombreuses demandes et réclamations de transporteurs routiers, mais celles-ci visent les droits qui leur sont reconnus et non les modifications apportées par le Plan à leurs services, exception faite pour des entreprises dont les réclamations sont résumées ci-dessous.

Affaire Le BAYON

M. LE BAYON, transporteur à Locmariaquer, dans une lettre du 22 juillet 1938 adressée à M. le Préfet du Morbihan, revendiquait l'antériorité de son service Auray-Quiberon sur celui des cars DROUIN. Cette réclamation était basée sur la supposition que le Plan de coordination établi en application du décret du 25 février 1938 indiquait que l'entreprise DROUIN était la première à desservir cette relation.

En fait, le Plan ne fait état en aucun cas de l'antériorité des services sur une ligne donnée, toutes les entreprises existant au 19 avril 1934 devant participer dans la même mesure au bénéfice de la coordination.

Dans l'espèce, il appert des renseignements en possession du Comité Technique que M. LE BAYON a souscrit, le 13 juin 1933, une déclaration annonçant son intention d'assurer ce service à compter du 15 juin. MM. DROUIN ont commencé le leur le 22 juillet 1933.

M. le Préfet, en transmettant à M. le Ministre des Travaux Publics la réclamation en cause, émet l'avis que celle-ci n'est pas fondée et n'est susceptible d'aucune suite.

Affaire LE BRUN-TOMINE

Le Comité avait envisagé la déviation de la ligne Vannes-St.Brieuc, assurée actuellement par M. LEBRUN suivant l'itinéraire Vannes - Meucon - Colpo - Locminé - Remungol - Pontivy - Noyal-Pontivy - Rohan - St.Samson - Loudéac - St.Brieuc - par Vannes - St.Jean Brévelay - Bignan - Réguiny - Rohan - Loudéac (vers St-Brieuc).

La déviation envisagée supprimait :

- 1°- La concurrence à la S.N.C.F. entre Pontivy et St-Brieuc.
- 2°- La concurrence à la Cie C.M. entre Vannes et Locminé.
- 3°- La concurrence à la C.G.E.A. entre Pontivy et Rohan.

Par contre, du fait de la réduction kilométrique de l'itinéraire, la S.N.C.F. y voyait une concurrence nouvelle entre Vannes et St-Brieuc.

Le Comité, tenant compte de cette objection, et considérant que M. LEBRUN ne donnait pas son accord sur la modification envisagée, avait accepté l'itinéraire suivant, demandé par M. LEBRUN lui-même :

Vannes - St-Jean Brévelay - Bignan - Locminé - Plumeliau - Pontivy - Noyal-Pontivy - Rohan - Loudéac (vers St-Brieuc).

Par lettre du 24 Avril 1938, M. LEBRUN est revenu sur l'accord qu'il avait donné et n'accepte plus aucune déviation de son service. Le Comité n'a pu, quant à présent, retenir les objections de M. LEBRUN.

D'autre part, M. TOMINE, par lettre du 13 Mai, proteste contre la déviation de la ligne LEBRUN, lui créant une concurrence nouvelle entre Vannes et St-Jean-Brévelay.

M. TOMINE avait été convoqué devant le Comité le 21 Avril 1938, en vue des objections qu'il aurait eu à formuler au sujet du Plan de transport. M. TOMINE ne s'est pas présenté, et par lettre du 23 Avril, indiquait "qu'il ne lui paraissait pas possible que la question Morbihan soit tranchée sans que celle d'Ille-&-Vilaine le soit également.

A l'objection de M. TOMINE, au sujet de la ligne LEBRUN, il est à considérer que la concurrence qui lui est faite est compensée par la suppression, entre Josselin et Ploërmel, du service Josselin-Ploërmel - Elven-Vannes de M. LEVEQUE.

YPM

Ministère
des
Travaux Publics

République Française

355

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

3ème Bureau

A R R E T E

Le Ministre des Travaux Publics,

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur Général
des Chemins de fer et des Transports,

Vu le décret-loi du 12 novembre 1938 et notamment l'annexe
A,

Vu le décret du 12 janvier 1938,

Vu le plan d'organisation des transports publics de voya-
geurs adopté par le Conseil Général du Morbihan le 11 mai 1938,

Vu les lettres du Préfet du Morbihan en date des 23 mai
et 27 juin 1938;

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports en date du
26 janvier 1939;

Vu l'avis du Ministre de la Défense Nationale et de la
Guerre;

A R R E T E :

Article premier -Est approuvé le plan susvisé d'organisation
des transports publics de voyageurs dans le département du
Morbihan, qui comporte notamment la fermeture totale au service
des voyageurs des lignes de chemin de fer d'intérêt général de:

Questembert- Ploërmel
Ploërmel -Messac,
et la fermeture partielle de la ligne
Ploërmel - La Brohinière.

Article 2- Cette approbation est donnée sous les réserves
suivantes:

1°-Le service routier Vannes-St-Brieuc de l'entreprise
LE BRUN sera maintenu dans son itinéraire actuel, entre Vannes
et Locminé, sous réserve de l'application des dispositions de

l'art. 26 du décret du 12 janvier 1939. Il pourra être créé un service St-Jean-de-Brévelay-Bignan-Locminé si les besoins des usagers l'exigent;

2°-Les tableaux A et E du plan seront rectifiés comme suit:

Tableau A- Service S.A.T. entre Quimperlé et Lorient.
Suppression totale.

Tableau E- Services de la Compagnie des Transports du Finistère (C.T.F.) entre Quimperlé et Lorient.-Maintien de 3 aller-et-retour à titre provisoire avec la mention : "la question sera reprise dans son intégralité et sous tous ses aspects, si les circonstances le permettent, notamment si un itinéraire routier direct venait à être établi dans la région de Pont-Aven et Moëlan vers Lorient".

3°- Le Comité technique départemental examinera la possibilité d'une déflation générale des services ferroviaires et routiers sur la relation Auray-Quiberon.

4°-Le Comité technique départemental examinera en outre la possibilité d'améliorer la desserte des localités de Ploeren et Plougoumelen, dont les habitants pouvaient auparavant utiliser assez commodément le service Drouin Vannes-Auray-Lorient, qui est supprimé. Cette amélioration devra être recherchée sans qu'il en résulte d'augmentation du nombre total des services routiers maintenus au plan sur la relation Vannes-Auray, en modifiant, par exemple, entre Vannes et Auray l'itinéraire de certains services Vannes-Auray-Quiberon, à condition de prévoir les clauses de sauvegarde nécessaires pour ne pas rétablir une concurrence au chemin de fer, sur le parcours de bout en bout Vannes-Auray.

5°-L'insertion au plan des entreprises Chaime à Redoné (Finistère) et Nicolas à Bubry est subordonnée à la vérification que devra faire le Comité technique départemental des droits de ces entreprises.

Article 3- Un exemplaire dudit plan, avec les pièces jointes restera annexé au présent arrêté.

Paris, le 2 mars 1939

Proposé, le 23 Février 1939
Le Conseiller d'Etat,
Directeur général des Chemins
de Fer et des Transports,

Le Ministre des Travaux Publics,
A. de MONZIE

René CLAUDON